

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 AVRIL 2014

PRESENTS

Alain CHATILLON, maire - Etienne THIBAUT, 1^{er} adjoint - Pierrette ESPUNY, 2^{ème} adjointe - Francis COSTES, 3^{ème} adjoint, - Marielle GARONZI, 4^{ème} adjointe - Michel FERRET, 5^{ème} adjoint - Annie VEAUTE, 6^{ème} adjointe - François LUCENA, 7^{ème} adjoint - Odile HORN, 8^{ème} adjointe - Léonce GONZATO - Philippe GRIMALDI - Marc SIE - Martine MARECHAL - Philippe RICALENS - Solange MALACAN - Thierry FREDE - Patricia DUSSENTY - Claudine SICHI - Ghislaine DELPRAT - Laurent HOURQUET - Pascale DUMAS - Christian VIENOT - Maryse VATINEL - Christelle FEBVRE - Sylvie BALESTAN - Jean-Louis CLAUZEL - Valérie MAUGARD.

ABSENTS EXCUSES

Michel BARDON - procuration donnée à Francis COSTES
Brigitte BRYER - procuration donnée à Etienne THIBAUT.

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Etienne THIBAUT.

Le procès verbal de la séance du 29 mars 2014 est adopté sans observation.

-oOo-

OBJET : Vote du compte administratif 2013 de la commune et des budgets annexes (eau, assainissement)

N° 001.04.2014

Rapporteur :
Alain CHATILLON

Après que M. Alain CHATILLON, maire de Revel, se soit retiré de la salle de réunion du conseil municipal :

- le compte administratif de la commune pour l'exercice 2013 est approuvé à l'unanimité,
- le compte administratif du service de l'eau pour l'exercice 2013 est approuvé à l'unanimité,
- le compte administratif du service assainissement pour l'exercice 2013 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Budget de la commune résultat de fonctionnement de l'exercice 2013

N° 001a.04.2014

Rapporteur :
Alain CHATILLON

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2013, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013.

Le compte administratif présentant un excédent de fonctionnement de 3 895 433,21 €, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'affecter le résultat de fonctionnement conformément à l'état annexé à la présente.

OBJET : Service eau résultat d'exploitation de l'exercice 2013

N° 001b.04.2014

Rapporteur :
Alain CHATILLON

Après avoir approuvé le compte administratif du service Eau pour l'exercice 2013, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013.

Le compte administratif présentant un excédent d'exploitation de 73 372,80 €, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'affecter le résultat d'exploitation conformément à l'état annexé à la présente.

OBJET : Service assainissement résultat d'exploitation de l'exercice 2013

N° 001c.04.2014

Rapporteur :
Alain CHATILLON

Après avoir approuvé le compte administratif du service Assainissement pour l'exercice 2013, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013,

Le compte administratif présentant un déficit d'exploitation de 23 278,01 €, Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'affecter le résultat d'exploitation conformément à l'état annexé à la présente.

OBJET : Comptes de gestion de la commune, des services Eau et Assainissement pour l'exercice 2013 de madame la Releveuse municipale

N° 001d.04.2014

Rapporteur :
Alain CHATILLON

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

- le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2013, dressé par madame la Receveuse municipale,
- le compte de gestion du service de l'Eau pour l'exercice 2013, dressé par madame la Receveuse municipale,
- le compte de gestion du service Assainissement pour l'exercice 2013, dressé par madame la Receveuse municipale,

OBJET : Budget supplémentaire 2014 de la commune et des budgets annexes (eau, assainissement)

N° 002.04.2014

Rapporteur :
Alain CHATILLON

A la suite du vote du compte administratif et de l'affectation des résultats 2013, il convient de procéder à l'approbation du budget supplémentaire de la commune et des budgets annexes (eau et assainissement) de l'exercice 2014.

Pour chacun des trois budgets examinés, le budget supplémentaire reprend les résultats de l'exercice précédent ainsi que les restes à réaliser.

Pour le seul budget général, le budget supplémentaire permet de procéder aux ajustements nécessaires sur le produit fiscal.

Sur proposition de M. Alain CHATILLON, le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

- 26 (vingt six) voix « POUR »,
 - 3 (trois) « abstentions » : Mme Sylvie BALESTAN– M. Jean-Louis CLAUZEL
– Mme Valérie MAUGARD
- approuve les budgets supplémentaires correspondants.

OBJET : Vote du taux des 4 taxes locales pour l'exercice 2014

N° 003.04.2014

Rapporteur :
Alain CHATILLON

L'état des impositions directes qui a été communiqué à la commune par les services fiscaux pour l'exercice 2014, montre l'évolution des bases prévisionnelles par rapport à 2013 selon le détail ci-dessous :

- taxe d'habitation : + 1,94 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : + 2,05 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : + 0,27 %
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : - 1,03 %

L'augmentation de ces bases, à taux constant, procure un supplément de produit fiscal de 75 009 € par rapport à 2013.

Ainsi, compte tenu des résultats de l'exercice 2013 et comme cela a été évoqué au cours du débat d'orientation budgétaire, les taux des quatre taxes locales ne seront pas augmentés en 2014, même si le contexte financier reste difficile.

Sur proposition de monsieur Alain CHATILLON, le conseil municipal après en avoir délibéré par :

- 26 (vingt six) voix "POUR"
- 3 (trois) "ABSTENTIONS" : Mme Sylvie BALESTAN - M Jean-Louis CLAUZEL - Mme Sylvie MUAGARD

décide de maintenir pour 2014, les taux des quatre taxes directes locales, à savoir :

- taxe d'habitation :	21,16 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties :	22,15 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	92,17 %
- cotisation foncière des entreprises (CFE) :	30,74 %

Le produit fiscal a été modifié en conséquence dans le budget supplémentaire 2014.

OBJET : Attribution des subventions aux associations pour 2014

N° 004.04.2014

Rapporteur :
Francis COSTES

A la suite du vote du budget primitif au mois de décembre dernier, une somme globale a été votée à l'article 6574. Il y a lieu désormais de ventiler le montant global inscrit à l'article 6574 pour les associations ayant fait une demande de subvention et dont les projets ont été retenus. Le tableau ci-dessous fait état de la répartition pour chaque association bénéficiaire.

Monsieur Alain CHATILLON ne prend pas part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association foncière et Monsieur Jean-Louis CLAUZEL pour l'association volley ball.

Monsieur Francis COSTES rappelle que ces subventions ne seront versées que sous réserve de la production d'un dossier complet.

Sur proposition de monsieur Francis COSTES, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'attribution des subventions selon le tableau ci-dessous :

OBJET	2014
SOCIAL	100 690,00 €
Amicale Mutualiste des sapeurs pompiers de Revel	5 600,00 €
Amicale des Services Techniques de la ville de Revel	450,00 €
A quatre mains	100,00 €
Arpam	1 000,00 €
Aviation Solidarité Sans frontière	305,00 €
Club des Aînés revélois	535,00 €
Comité de gestion des oeuvres sociales du personnel communal	88 000,00 €
Croix Rouge Française	600,00 €
Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des handicapés civils-Groupement Haute-Garonne et Ariège	200,00 €
Guides et scouts	100,00 €
Jean Roquefort Revel	350,00 €
Le pont des petits frères	100,00 €
Les pieds dans l'eau	100,00 €
Ligue contre le cancer Comité Haute Garonne	100,00 €
Parents d'Enfants Déficiants et Inadaptés de la région Castres Mazamet (APEDI)	200,00 €
Revel Accueil (AVF)	700,00 €
Secours catholique	500,00 €
Visiteurs de Malades en Etablissements hospitaliers de Revel	750,00 €
Vitavie	1 000,00 €
CULTURE	40 150,00 €
Agence culturelle le Patio	3 000,00 €
Amicale Philatélique de Revel	140,00 €
Art et Culture	20 000,00 €
Arts Vagabonds	100,00 €

Atelier d'Arts	300,00 €
Bouquets d'Occitanie	155,00 €
Chorale "L'Autan"	1 500,00 €
Ciné Club Les Z'allucinés	800,00 €
Coq Revélois	850,00 €
Ecole John	100,00 €
Europa	200,00 €
Flora Occitania	155,00 €
L'Harlequin "Théâtre pour enfants"	900,00 €
Les amis des orgues	100,00 €
Les chansonniers du Pastel	100,00 €
Les Jardins d'Amandine	400,00 €
Les passeurs de l'aube	100,00 €
Les peintres revélois	300,00 €
Lyre Revéloise	1 500,00 €
Mots et Merveilles	200,00 €
Rebel d'oc	8 000,00 €
Société d'Histoire de Revel	550,00 €
Un livre pour tous	700,00 €

ENSEIGNEMENT	92 697,20 €
Amicale Laïque de Revel (Enseignement compris)	12 500,00 €
Association Parents d'Elèves de Couffinal	600,00 €
Association sportive du Lycée professionnel privé de la Providence	200,00 €
Asso. Sportive du Collège Vincent Auriol	570,00 €
Asso. Sportive du Lycée Vincent Auriol	300,00 €
Ass. sportive du LEP de l'ameublement	600,00 €
Ass Autonome des Parents d'Elèves	600,00 €
Ass. Parents élèves de l'école la Providence	2 800,00 €

Ass.techniciens supérieurs du mobilier	250,00 €
Coopérative Ecole élémentaire Roger Sudre	2 300,00 €
Coopérative Ecole maternelle Roger Sudre	500,00 €
Coopérative groupe scolaire de l'Orée de vaure	1 800,00 €
Foyer socio Educatif Collège Vincent Auriol	950,00 €
Foyer socio Educatif Lycée Vincent Auriol	950,00 €
Foyer socio éducatif du lycée de l'ameublement	770,00 €
Les pitchous de l'orée de vaure	600,00 €
Office Central Coopération à l'Ecole Hte-Garonne Ecole Couffinal	1 800,00 €
Parents "les écoliers de Roger Sudre"	1 200,00 €
La Prévention Routière Comité Départemental	180,00 €
USEP Projet Raid toutes les écoles	1 200,00 €
OGEC la Providence	62 027,20 €
ARTISANAT/COMMERCE	61 720,00 €
Association Revéloise pour le Développement Industriel Artisanal Agricole et Commercial ARDIAC	7 000,00 €
Meilleurs ouvriers de France	120,00 €
Revel bastide commerciale	4 600,00 €
Musée du bois et de la marqueterie Sylvéa	50 000,00 €
TOURISME	3 000,00 €
Association revéloise de développement touristique ARDT	3 000,00 €
AGRICULTURE	8 450,00 €
Association Foncière de Revel	8 000,00 €
Centre cantonal des jeunes agriculteurs	350,00 €
Vulgarisation Agricole (ACVA)	100,00 €
SPORTS - LOISIRS	141 780,00 €
Aéro Club de Revel	550,00 €

Ainsi Danse	800,00 €
Anim'Couffinal (foyer des jeunes)	2 300,00 €
Association Sports et Loisirs Passions	120,00 €
Athlétisme Lauragais	1 500,00 €
Basket Lauragais	100,00 €
Boule sportive	400,00 €
Caval'à lapouticario	300,00 €
Chasse : Association Intercommunale de Chasse Agrée l'Autan (AICA)	1 000,00 €
Circonflex (école du cirque)	200,00 €
Club Cyclo Tourisme de Revel	460,00 €
Club d'Escalade	300,00 €
Comité des Fêtes de Revel	35 000,00 €
Comité des Festivités du Farel	650,00 €
Comité des Fêtes Farel-Levant	1 000,00 €
Desperado Trail	500,00 €
Foyer des Jeunes de Dreuilhe	2 300,00 €
Gymnastique Rythmique Sportive de Revel	2 000,00 €
Judo Club Revélois	1 500,00 €
Kenpo Systems Revélois	300,00 €
Model Club de Revel	250,00 €
Pêche et protection du milieu aquatique	4 000,00 €
Randonnée Revéloise	300,00 €
Revel Muay Thaiï	550,00 €
Revel Sprinter Club	1 000,00 €
Revel Team Auto + Asa des Capitouls	400,00 €
Roller'jet	400,00 €
Rugby Club Revélois	38 000,00 €
Union Sportive Revel Foot Ball	43 000,00 €
Sport Olympique Revel Natation	1 900,00 €

Tennis de table	400,00 €
Volley Ball Club Revelois	300,00 €
LE MONDE COMBATTANT	1 125,00 €
Comité d'entente des ACVG Canton Revel	300,00 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA)	510,00 €
Médaillés Militaires Secteur Revel	190,00 €
Office National des Anciens Combattants et victimes de guerre-ONAC-Bleuets France	125,00 €
TOTAL GENERAL	448 612,20 €

OBJET : Conventions d'objectifs et de moyens avec les associations recevant des subventions annuelles supérieures à 23 000 €

N° 005.04.2014

Rapporteur :
Francis COSTES

Monsieur Francis COSTES rappelle que l'alinéa 3 de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Cette convention doit notamment définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Les associations « Rugby club revelois », « USR Football », « Sylvéa musée du bois », « Comité des fêtes de Revel », « Comité des œuvres sociales du personnel de la commune et du C.C.A.S. de Revel », et « Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques de Revel » participent activement à l'animation, à la vie sociale, économique, et éducative de la commune.

Elles bénéficient, en retour, d'un soutien important de la commune par le versement d'une subvention.

Des conventions ont donc été établies afin de fixer les objectifs et les moyens respectifs des deux parties.

Pour mémoire, le montant attribué à chaque association s'élève à :

- Rugby club revelois : 60 000 €
- USR Football : 65 000 €,
- Sylvéa, musée du bois : 50 000 €

- Comité des fêtes : 35 000 €
- COS : 88 000 €
- OGEC : 62 027,20 €

Sur proposition de monsieur Francis COSTES, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les conventions d'objectifs et de moyens correspondant à ces six associations,
- autorise monsieur le maire à signer les conventions à intervenir.

OBJET : Indemnités de conseil et de confection des budgets attribuées à madame la receveuse municipale

N° 006.04.2014

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Monsieur Etienne THIBAUT informe l'assemblée que l'arrêté du 16 septembre 1983 définit les conditions d'octroi de l'indemnité de confection des documents budgétaires aux comptables publics. Conformément aux dispositions de son article premier, cette indemnité est versée dans la limite d'une dépense annuelle de 45,73 €.

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables chargés des fonctions de receveur des communes. En application de son article 3, cette indemnité est acquise pendant toute la durée du mandat du conseil municipal.

Compte tenu du départ de monsieur Serge GUIRAUD, trésorier municipal, qui a quitté ses fonctions le 31 décembre 2013, il convient que le conseil municipal se prononce sur l'attribution de cette indemnité à sa remplaçante.

Madame Pascale LETORT a été nommée trésorière municipale à compter du 1er février 2014. Pour votre information, monsieur Gilles POTIE a assuré l'intérim durant le mois de janvier 2014.

Au regard des prestations de conseil et d'assistance rendues par monsieur Gilles POTIE durant son intérim et par madame Pascale LETORT depuis le 1^{er} février 2014 et compte tenu des contacts permanents entre la trésorerie et les services de la commune,

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'allouer à madame Pascale LETORT, pendant toute la durée de sa gestion, une indemnité annuelle de conseil au taux maximum prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,
- pour l'année 2014, l'indemnité de conseil sera allouée à monsieur Gilles POTIE et madame Pascale LETORT au prorata temporis de leur fonction effective,
- d'attribuer à madame Pascale LETORT l'indemnité de confection des documents budgétaires d'un montant de 45,73 €.

Le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits inscrits à l'article 6225 (chapitre 011) au titre de l'exercice 2014 et des exercices suivants.

OBJET : Autorisation permanente et générale de poursuite donnée au comptable public - article R 1617-24 du Code général des collectivités territoriales

N° 007.04.2014

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Le Code général des collectivités locales et notamment son article R 1617-24 pose comme principe que chaque poursuite de débiteurs d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité.

Monsieur Etienne THIBAUT informe que l'ordonnateur peut donner au comptable une autorisation permanente ou temporaire pour tous les actes de poursuite quelque soit le budget de la commune. Cette autorisation permet au comptable de ne pas demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur et permet ainsi une plus grande réactivité.

A la suite du renouvellement du conseil municipal et sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'octroyer une autorisation permanente et générale de poursuite au trésorier de la commune, pour tous les actes de poursuite et ce quelle que soit la nature des recettes.

OBJET : Indemnité de gardiennage des églises communales pour 2014

N° 008.04.2014

Rapporteur :
Annie VEAUTE

Madame Annie VEAUTE rappelle que la circulaire du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle, au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

La circulaire ministérielle du 25 février 2014 a rappelé ce principe.

L'application de la règle de calcul habituelle, conduit au maintien pour 2014 du montant fixé en 2013.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure en 2014, celui fixé pour 2013 pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte, soit 474,22 €.

Sur proposition de madame Annie VEAUTE, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer pour 2014 l'indemnité accordée à monsieur le curé à 474,22 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques Montant de la contribution de la commune de résidence à la commune d'accueil pour l'année 2013-2014

N° 009.04.2014

Rapporteur :
Odile HORN

Madame Odile HORN rappelle que le Code de l'éducation a fixé le principe général de la répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes. Les communes de résidence des élèves sont, sous certaines conditions, tenues de participer aux frais de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil.

Les dépenses faisant l'objet de la répartition des charges, rappelées par la circulaire du 27 août 2007, sont :

- les dépenses d'entretien des locaux et du matériel scolaire,
- les dépenses de fonctionnement des locaux,
- l'entretien et le remplacement du matériel et du mobilier scolaire,
- la location et la maintenance du matériel informatique pédagogique,
- les fournitures scolaires,
- les contrôles techniques réglementaires,
- la rémunération des ASEM (agent spécialisé des écoles maternelles) et des intervenants extérieurs chargés d'assister les enseignants,
- la quote-part des services généraux de l'administration communale,
- le coût du transport des élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements,

Les activités périscolaires (animation) qui sont facultatives ne peuvent pas être incluses dans ces charges. Pour la commune, le coût moyen d'un élève des écoles publiques maternelles et élémentaires s'élève pour 2013 à 775,34 €.

Sur proposition de madame Odile HORN, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de fixer pour 2013 à 600 € le montant de la contribution des communes de résidence.

OBJET : Régime indemnitaire des régisseurs de recettes, d'avances et des régisseurs de recettes et d'avances

N° 010.04.2014

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Monsieur Etienne THIBAUT informe l'assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances. Les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur prévus pour les régisseurs de l'Etat. Une indemnité peut également être allouée aux mandataires suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

Pour les régies de recettes, le taux est fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement. Pour les régies d'avances, il est fonction du montant maximum de l'avance pouvant être consentie.

En ce qui concerne les régisseurs d'avances et de recettes, ce taux est déterminé en fonction du montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'attribuer une indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires et aux régisseurs intérimaires aux taux prévus par l'arrêté du 3 septembre 2001,
- de prévoir qu'une indemnité de responsabilité puisse être attribuée aux mandataires suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006,
- de charger monsieur le maire d'arrêter les montants individuels à verser aux agents concernés par voie d'arrêté.

Les crédits sont prévus à l'article 6225 « indemnités au comptable et aux régisseurs » du budget principal 2014 de la commune.

OBJET : Autorisation de signature d'un marché relatif à l'acquisition de matériels roulants 2014

N° 011.04.2014

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Monsieur Etienne THIBAUT informe l'assemblée que dans le cadre du renouvellement du parc de véhicules et matériels roulants de la commune, un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 10 février 2014. La date de remise des offres était fixée au 24 mars 2014 à 12h00.

Le marché a été passé selon la procédure de l'appel d'offres conformément aux articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics et a fait l'objet de plusieurs lots, à savoir :

lot n°1 : acquisition d'un véhicule électrique

lot n°2 : acquisition d'un véhicule utilitaire électrique

lot n°3 : acquisition d'un véhicule hybride

lot n°4 : acquisition de 2 châssis poly benne 3.5T + équipements

lot n°5 : acquisition d'un tracteur épareuse

lot n°6 : acquisition d'une plate forme ciseaux électriques

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction du prix, de la valeur technique, du délai de livraison et du coût de revient.

Vingt et une offres ont été reçues pour l'ensemble des lots.

Après examen du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres ont choisi lors de la séance du 15 avril 2014 les entreprises suivantes :

- lot n°1 : entreprise DSA RENAULT, pour un montant de 14 117.99 € TTC, correspondant à la solution de base,
- lot n°2 : entreprise LEASE GREEN, pour un montant de 22 503.18 € TTC,
- lot n°3 : entreprise TOYOTA, espace Auto Castres pour un montant de 14 960.50 € TTC,
- lot n°4 : entreprise SEGARP, pour un montant de 81 806.00 € TTC, correspondant à la solution de base,
- lot n°5 : entreprise MOTOCULTURE REVELOISE, pour un montant de 78 960.00 € TTC, correspondant à la solution de base et 120,00 € TTC pour l'option GPS,
- lot n°6 : entreprise SKYJACK SAS, pour un montant de 18 216.00 € TTC.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise monsieur le maire à signer les marchés correspondants à chacun des 6 lots avec les entreprises et les montants mentionnés ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Proposition d'une liste en vue de la désignation des membres de la commission communale des impôts directs

N° 012.04.2014

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Monsieur Etienne THIBAUT informe l'assemblée que l'article 1650 du Code général des impôts dispose qu'une commission communale des impôts directs doit être instituée. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, cette commission comprend le maire ou l'adjoint délégué, président, huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française, ou ressortissants de l'union européenne, être âgés de plus de 25 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles d'impositions directes locales de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune, un autre doit être propriétaire de bois. La commission doit, en outre, assurer une représentation équitable des personnes imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation ainsi qu'à la cotisation foncière des entreprises.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est assurée par le directeur départemental des finances publiques. Le conseil municipal doit lui proposer une liste de contribuables dont le nombre est le double des membres titulaires et suppléants, soit 32 personnes.

La durée du mandat de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAULT, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'adresser à monsieur le Directeur départemental des finances publiques la liste de 32 personnes, figurant ci-dessous, afin qu'il désigne les commissaires ainsi que de leurs suppléants devant siéger à la commission communale des impôts directs.

MEMBRES TAXES FONCIERES		
1	Titulaire	Francis DOUMIC
2	Titulaire	Méric MOTTES
3	Titulaire	Claude FOURNIE
4	Titulaire	Pierre LAGASSE
5	Suppléant	Alain GOUJON
6	Suppléant	Anne Marie GELIS
7	Suppléant	Maryse MAUREL
8	Suppléant	Jean-Pierre TRUQUET

MEMBRES TAXE D'HABITATION		
1	Titulaire	Jacques ICHE
2	Titulaire	Lucien CASTELLE
3	Titulaire	Annie PIQUEMAL
4	Titulaire	Hervé ARGENCE
5	Suppléant	Claude CARRIERE
6	Suppléant	Christophe CHORNET
7	Suppléant	Jean-Paul CULIE
8	Suppléant	Jacques PASSEBOSC

MEMBRES COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES		
1	Titulaire	Alain BORISSOF

2	Titulaire	Laurent TISSEYRE
3	Titulaire	Patrice MONTAGNE
4	Titulaire	Serge SIRVIN
5	Suppléant	François DE FIRMAS
6	Suppléant	Régis DE MARTRIN
7	Suppléant	Jean-Pierre HUCHAN
8	Suppléant	Charlotte GUIDOTTI

MEMBRES HORS COMMUNE

1	Titulaire	Alain VERDIER
2	Titulaire	Marc SIE
3	Suppléant	René ESCAFFRE
4	Suppléant	Raphaël SAINT-MARTIN

MEMBRES PROPRIETAIRES DE BOIS

1	Titulaire	Alain IMBERT
2	Titulaire	Francis ABBRUZZO
3	Suppléant	Pierre GOROSTIS
4	Suppléant	Louis MAUX

OBJET : Dépôt d'autorisation d'urbanisme - travaux de réhabilitation du dojo rue Montpezat

N° 013.04.2014

Rapporteur :
Michel FERRET

Dans le cadre de la gestion du patrimoine communal et des inscriptions budgétaires pour l'année 2014, la ville de Revel envisage de réaliser des travaux de réhabilitation du Dojo, sis rue Montpezat établi sur la parcelle cadastrée section AD n° 587, pour lesquels l'obtention d'une autorisation d'urbanisme est nécessaire.

En application des articles R 423-1a et R 431-5 du code de l'urbanisme, il y a lieu d'habiliter monsieur le maire à déposer notamment les dossiers des demandes d'autorisations d'urbanisme pour cette opération.

Sur proposition de monsieur Michel Ferret, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, :

- habilite monsieur le maire à déposer, au nom de la commune, toute autorisation d'urbanisme devant être nécessaire à l'exécution de cette opération.

OBJET : Modification des statuts du SMAGV 31 Manéo (Syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage dans la Haute-Garonne). Avis du conseil municipal

N° 014.04.2014

Rapporteur
François LUCENA

Par courrier reçu en mairie le 5 mars 2014, le comité du Syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage dans le département de la Haute-Garonne (SMAGV31 Manéo) a informé la commune de la modification des articles 1, 2, 5 et 10 des statuts du syndicat.

Il s'agit en particulier de l'extension des compétences du syndicat et d'une modification de son périmètre.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur toute modification relative au périmètre et à l'organisation du syndicat.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la modification des articles 1, 2, 5 et 10 des statuts du SMAGV 31 MANEO.

OBJET : Dénomination du Centre social situé boulevard Jean Jaurès

N° 015.04.2014

Rapporteur :
Annie VEAUTE

A la suite du décès de madame Monique Culié, adjointe en charge des affaires sociales sous la mandature précédente et sur proposition de madame Annie VEAUTE, Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de dénommer le centre social "centre social Monique Culié" afin de rendre hommage à l'engagement et au dévouement de Monique auprès des personnes en difficulté.

Information du conseil municipal en application des dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code général des collectivités territoriales

Par délibération du conseil municipal du 29 mars 2014 prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, j'ai reçu délégation dans plusieurs domaines.

A ce titre, je vous informe :

de la signature

- d'un avenant au marché public pour la restructuration et l'extension du restaurant du groupe scolaire Roger Sudre, lot 1 : démolition gros œuvre, avec la société PROBAT CONSTRUCTION pour un montant de 5 864.19 € HT ;

- d'un marché public pour les travaux de PVR chemin de l'Albarel avec la société SPIE CAPAG/ABRUZZO, pour un montant de 107 809.69 € HT ;
- d'un avenant au marché pour les travaux de PVR chemin de l'Albarel avec la société SPIE CAPAG/ABRUZZO, pour un montant de 6 208.80 € HT ;
- d'un marché public pour la restructuration et l'extension du restaurant du groupe scolaire Roger Sudre, lot 10 : sols souples, carrelage et faïence, avec la société M3 pour un montant de 21 196.38 € HT.
